

COMMUNE DE LABARDE

Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2011

Convocation en date du 29 septembre 2011

Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2011.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2011.

Présents : Madame MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme DUPUY Adjoint, Mme PERROY, Mr BARES, Mr VALENTIN, Mr LEGALLAIS, Mr FONMARTY, Conseillers Municipaux.

Procuration de Madame CHABOT Valérie à Madame MONNEREAU Liliane

Procuration de Mr RASO Nedo à Monsieur PILONORD Gil

Procuration de Monsieur LIAUBET Dominique à Madame DUPUY Evelyne

Procuration de Madame MEYRE Armelle à Monsieur LEGALLAIS Vincent

Madame DUPUY Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-0710 – 01

PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc auquel adhère les communes de : ARCINS, ARSAC, AVENSAN, BEGADAN, BLAIGNAN, BRACH, CANTENAC, CARCANS, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, CUSSAC-FORT-MEDOC, GAILLAN-EN-MEDOC, GRAYAN-ET-L'HOPITAL, HOURTIN, JAU-DIGNAC-LOIRAC, LABARDE, LACANAU, LAMARQUE, LISTRAC-MEDOC, LUDON-MEDOC, MACAU, MARGAUX, MOULIS-EN-MEDOC, NAUJAC-SUR-MER, ORDONNAC, PAREMPUYRE, PAUILLAC, LE PIAN MEDOC, PRIGNAC-EN-MEDOC, QUEYRAC, SAINT CHRISTOLY-DE-MEDOC, SAINT ESPTEPHE, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, SAINT HELENE, SAINT JULIEN-ET-BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT-MEDOC, SAINT SAUVEUR-MEDOC, SAINT SEURIN DE CADOURNE, SAINT VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SALAUNES, SAUMOS, SOUSSANS, TALAIS, LE TEMPLE, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON-SUR-MER et VERTHEUIL.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et notamment d'un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant en particulier, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L2333-2, L2333-2 à 3-3 et L5212-24

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc en date du 19 septembre 2011 portant fixation du taux et autorisation au président pour reverser à chaque commune 50% du produit enregistré sur son territoire

Considérant que

- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification percevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 4 %,
- La presque totalité des communes, percevait, jusqu'à l'année 2010, également une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 4%
- Cette taxe était assise sur :

- 80% du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite était inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
 - 30% du montant des factures, lorsque la puissance souscrite était comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).
- L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh), dont le tarif de référence est fixé par la loi à :
- 0.75 euro par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.
 - 0.25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.
- Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la collectivité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique est comprise entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie entre :
- 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.
 - 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.
- L'instauration de cette nouvelle taxe a constitué pour le Syndicat Intercommunal d'Electrification et les communes qui avaient instauré la taxe communale sur l'électricité, une opportunité pour régulariser une situation contraire aux dispositions de l'article L5212-24, en particulier s'agissant des communes de – 2000 habitants ce qui était le cas de presque toutes les communes au moment où la taxe sur l'électricité a été instaurée.
- La loi prévoit une actualisation de la limite supérieure du coefficient supérieur, à partir de 2012, établie sur la base de l'indice INSEE moyen des prix à la consommation hors tabac, établi l'année précédente par rapport au même indice pour l'année 2009, soit au 1^{er} janvier 2012, + 1.5254%.
- La perception de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité par le seul syndicat intercommunal induit le reversement aux communes de 50% du produit perçu sur leur territoire au fur et à mesure de son enregistrement dans sa comptabilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

PREND ACTE de la perception par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc de la totalité du produit de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité qui, pour ce faire à fixer à 8.12% le coefficient multiplicateur applicable au 1^{er} janvier 2012 ; ce coefficient multiplicateur devant faire systématiquement l'objet d'une réactualisation annuelle sur la base de l'indice INSEE moyen des prix à la consommation hors tabac établi l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009

PREND ACTE de la décision du Conseil Syndical de reverser à chaque commune membre, au fur et à mesure de son enregistrement dans la comptabilité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, 50 % du produit perçu sur le territoire de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-0710 – 02
ADOPTION DES CIRCUITS DE RANDONNEES ET DE LA CONVENTION DE GESTION

Monsieur FONMARTY, délégué du groupe de travail aménagement des sites naturels, valorisation des marais et chemins de randonnées, rapporte que l'étude préalable au plan départemental de randonnée sur le secteur du Pays médoc, confiée par le Conseil Général à l'Association Côté Sud-Ouest, est aujourd'hui terminée.

Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan tel qu'il est arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnée avec le département de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

DONNE un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la liste des chemins ruraux inscrits au plan de randonnée et annexée à la présente délibération ;

APPROUVE l'affectation donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune et demande à Madame le Maire de prendre les mesures, notamment de police, nécessaires à son respect.

Etant entendu que la gestion et l'entretien des chemins de randonnées seront assurés par la Communauté de Communes conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 dans les conditions fixées par convention entre la Communauté de Commune et le Conseil Général de la Gironde.

FINANCES – DELIBERATION N° 2011-0710 – 03

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire explique à ses collègues qu'afin d'honorer les frais de tirage de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Aquitaine, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en dépenses de fonctionnement comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
668 Autres charges financières	600 €	
6226 Honoraires		600 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre : **APPROUVE** cette décision modificative.

DELIBERATION N° 2011-0710 – 04

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

FINANCES – DELIBERATION N° 2011-0710 – 05

CONVENTION PISCINE

Madame le Maire propose à ses collègues, suite au succès des séances piscine, de renouveler la convention entre les écoles de Cantenac et de Labarde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

ACCEPTTE de prendre en charge la moitié des frais engagés pour le transport et les séances de piscine des élèves.

AUTORISE Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer la convention établie entre les deux communes.

Les dépenses sont prévues au budget à l'article budgétaire 658 charges diverses de gestion courante.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-0710 – 06
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL –
AUTORISATION DE SIGNER

Dans le cadre de services de proximité et notamment le portage de repas à domicile, la Communauté de Communes a sollicité la mise à disposition d'un local.

Vu l'accord de principe de la Commune pour mettre à disposition un local,

Et afin de rendre effective cette mise à disposition, à titre gratuit, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local au profit de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Questions diverses :

◆ Madame le Maire nous informe que le Plan Communal de Sauvegarde a été présenté, pour avis, aux Pompiers, à la Gendarmerie et à la Police Communautaire.

Un courrier a été adressé à la population afin de collecter les numéros de téléphone de chaque foyer et établir les listes pour les systèmes d'alertes sur les risques majeurs.

◆ Le PCS sera présenté en réunion publique le 09 décembre 2011.

◆ A l'occasion de Margaux Saveurs, le Conseil Municipal ainsi que le personnel communal sont invités au concert Jazz-Tzigane le samedi 19 novembre 2011.

◆ Monsieur Pilonord nous informe que le foyer communal sera mis à disposition du Relais Assistantes Maternelles (RAM) une fois par trimestre. Le premier rendez-vous est fixé au jeudi 20 octobre 2011.

◆ Monsieur Barés nous confirme le départ de l'Abbé Dumon.
L'Abbé Taillard assurera son remplacement d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.